



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.645

OBJET : MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE D'ACTION DE COMMUNICATION TRANSVERSALES - INFORMATION DU CONSEIL

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Maurice CHAZEAU, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre GALLESE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service Effectifs, Mobilité
et Recrutements/Insertion

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28/06/10

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE D'ACTIONS DE COMMUNICATION TRANSVERSALES - INFORMATION DU CONSEIL - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La répartition des compétences entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aboutit dans certains domaines à un partage des interventions entre les deux structures.

Compte tenu des liens existants entre les deux administrations, la mise à disposition partielle (mi-temps) auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'un agent non titulaire de catégorie A à 50% de son temps de travail s'avère essentielle pour mener à bien des actions de communication transversales entre Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix. Cette mise à disposition débute le **1^{er} juillet 2010** pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Elle a lieu contre remboursement, conformément au II de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Le projet de convention de mise à disposition est joint au présent acte.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport et du projet de convention ci-joint.

2010.645 - MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE D'ACTIONS DE COMMUNICATION TRANSVERSALES - INFORMATION DU CONSEIL

Présents et représentés	:	54
Présents	:	45
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07//2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE : La Commune d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Maire, **Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2010-..... du 28 juin 2010,
d'une part,

ET : La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, représentée par son Vice-Président, **Régis MARTIN**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° 200/A140 du 29 juillet 2009,
d'autre part.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU les délibérations du Conseil Municipal et du Conseil de Communauté relatives à la mise à disposition partielle (mi-temps) d'un agent non titulaire de catégorie A auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet la mise à disposition partielle, pour un mi-temps, auprès de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX d'un agent de catégorie A, au sein de la COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE :

M, (Grade).....

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET - DUREE

La durée de la présente mise à disposition est fixée à **un an** à compter du **1^{er} juillet 2010**, soit jusqu'au **30 juin 2011** inclus, renouvelable par tacite reconduction par période identique dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de l'établissement d'origine, de la collectivité d'accueil ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties

ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

M est mis(e) à disposition partiellement pour une durée hebdomadaire de travail correspondant au mi-temps, soit 17 heures 30 hebdomadaires.

L'organisme d'accueil (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX) fixe les conditions de travail de l'intéressé(e) et prend les décisions relatives à ses congés annuels, à ses congés de maladie (ordinaire, pour accident de travail ou maladie professionnelle), à ses congés exceptionnels et éventuellement à leurs jours de récupération, dans le respect du Statut de la Fonction Publique Territoriale et en informe la COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE.

L'établissement d'origine (COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE) prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, paternité ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé « jeunesse », au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, au congé de représentation.

L'établissement d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la collectivité d'accueil.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par les responsables de la collectivité d'accueil sous l'autorité desquels il est placé. Ce rapport est transmis à l'agent mis à disposition qui peut présenter des observations, puis à l'établissement d'origine qui établit la notation de l'intéressé.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

M..... continue à percevoir de la COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE la rémunération et les primes correspondant à son contrat.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectué par la collectivité d'accueil, l'intéressé ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

Conformément au II de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX rembourse les rémunérations de l'intéressé(e), les primes et charges sur présentation d'un titre de recette émis trimestriellement par la COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE.

ARTICLE 6 : MISSIONS

M..... est chargé d'assurer la coordination en matière de communication entre les deux collectivités.

ARTICLE 7 : REINTEGRATION

Si au terme de la mise à disposition, l'intéressé(e) ne peut être réaffecté(e) dans les fonctions qu'il (elle) exerçait à la COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE, il (elle) sera placé(e) sur un poste équivalent à celui qu'il occupait précédemment.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE,
en 4 exemplaires originaux

Le

Le Maire d'AIX-en-PROVENCE

Maryse JOISSAINS-MASINI

Le.....

**Le Vice Président de la
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Régis MARTIN

2010.645 – Mise à disposition partielle d'un agent municipal auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix dans le cadre d'actions de communication transversales - INFORMATION DU CONSEIL.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération.

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire,
Président de séance et les membres du Conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal, délégué,
Arlette OLLIVIER,**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07/2010
(articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.)**